

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 9 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Monsieur Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Monsieur Yann SOULABAIL)

Mesdames Sandrine REDON, Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Laura BLEVIN), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-45

**CESSION DE DEUX PARCELLES A TERRE ET BAIE HABITAT –  
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - 52 RUE DE RENNES**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Dans le cadre de l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux au n° 52 rue de Rennes, Terre et Baie Habitat a sollicité la cession de deux petites parcelles contigües au projet et appartenant à la Ville de Langueux afin d'avoir une cohérence dans l'assiette foncière du projet.

Les parcelles concernées sont cadastrées BN n°601 et n°604 pour une surface totale de 11 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a été consulté et a émis un avis le 15 avril en estimant la vente des parcelles à 90 € HT.

Cependant, compte-tenu de la faible surface vendue et de la finalité du projet pour la construction de logements sociaux, il est proposé une cession à l'euro symbolique comme suit :

N° parcelle	Adresse	Contenance	Prix
-------------	---------	------------	------

BN n°601	52 rue de Rennes	8 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
BN n°604		3 m <sup>2</sup>	
<b>SURFACE TOTALE</b>		11 m <sup>2</sup>	

Ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une désaffectation et à un déclassement préalablement à la vente.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, aux conditions sus-indiquées, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**